

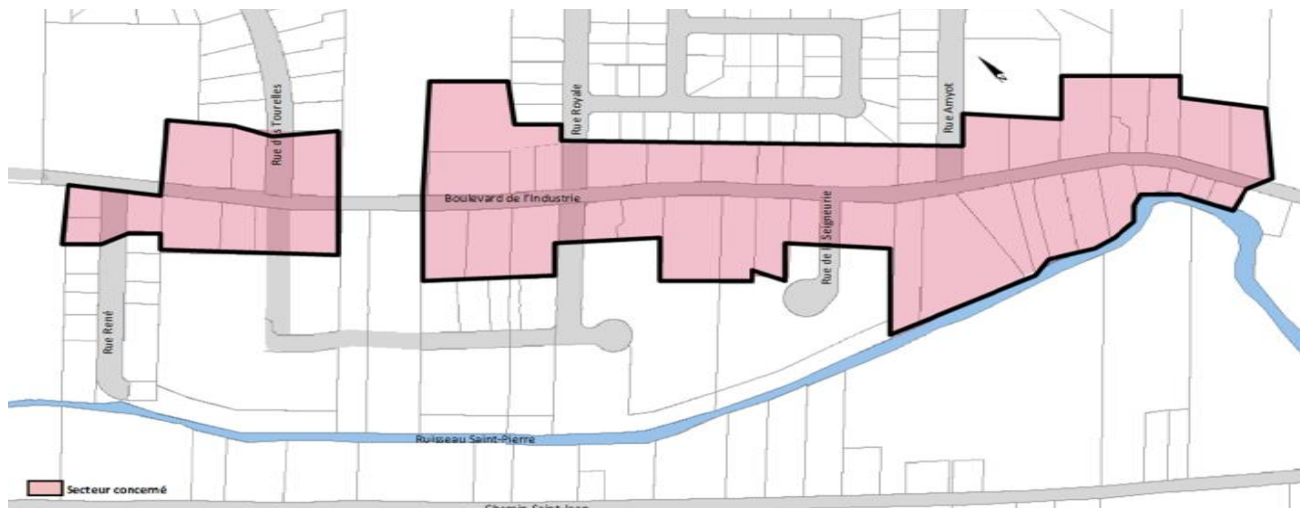
# Plan d'implantation et d'intégration architecturale Secteur Commercial



## Objectifs du PIIA dans le secteur Commercial

- Dynamiser le secteur afin d'en faire un milieu à échelle humaine
- Augmenter la qualité architecturale dudit secteur
- Harmoniser l'affichage des commerces
- Favoriser le verdissement des espaces libres
- Harmoniser les formes et volumes des bâtiments du secteur
- S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles
- Favoriser les déplacements fluides, actifs et sécuritaires

Afin de vérifier si une demande doit être déposée en vertu du PIIA, veuillez vous adresser à la Municipalité de Saint-Paul.



## Critères d'évaluation

- Assurer une implantation qui s'intègre dans une dynamique de commerce de proximité
- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants
- Favoriser une architecture travaillée qui se démarque par sa qualité et ses volumes
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti par des aménagements paysagers ou naturels de qualité
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement
- Minimiser les conflits de circulation entre les usagers, le réseau routier et les aires de stationnement
- Dissimuler les équipements complémentaires
- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre
- Les aménagements favorisent et encouragent le transport actif sur et vers la propriété
- Le projet intègre des éléments favorisant les bonnes habitudes en matière de protection de l'environnement

**CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 576-2019 QUI A PRÉSÉANCE.**



urbanisme@saintpaul.quebec



450 759-4040, poste 232